



Délégués en exercice **33**
Présents 29
Votants 29

Convocation le 23 mars 2021

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE Du 30 mars 2021

L'an deux mil vingt et un le trente mars à vingt heures trente, les membres du Conseil communautaire dûment convoqués se sont réunis en session ordinaire à la salle Le Colys'haie à Tinchebray, sous la présidence de Monsieur Bernard Soul.

Étaient présents (P) ou absents (A)

CHRÉTIEN Sébastien	P	CORBIERE Julien	P	COSTARD Serge	P	DAVY Bernard	P	DECOSSE Daniel	P
DEROUEZ Christian	A	DEVERE Bruno	P	DROMER Joël	P	DURIEZ Christian	P	FERARD Pierre	P
GOUAULT Françoise	P	GROUSSARD-HUBERT Evelyne	P	GUERIN Jacqueline	P	GUILMIN Maxime	P	JARRY Yveline	P
LECORDIER Christophe	P	LEGALLE Michel	P	LEPONT Philippe	P	LERALLU Didier	P	LEROY Éric	P
LEVÉE Céline	P	MAUPAS Dominique	A	MOISSERON Franck	P	PICARD Christian	P	PORQUET Josette	P
POTHE Michelle	P	PRIEUR Jean-Yves	A	RENAULT Jean-Louis	P	RIFLET Virginie	P	ROULLIER Frédérique	P
ROUSSELET Cécile	A	SOUL Bernard	P	TALLONEAU Sylvie	P				

Avaient donné pouvoir : Néant

Suppléance : Néant

Secrétaire de séance : Frédérique ROULLIER

Monsieur Bernard Soul ouvre la séance.

1. Désignation du secrétaire de séance

Les délégués communautaires choisissent Madame Frédérique Roullier, pour remplir la fonction de secrétaire de séance.

2. Approbation du procès-verbal de la séance du 10 décembre 2020

Le Président invite les membres du Conseil communautaire à formuler leurs observations sur le procès-verbal de la dernière séance.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité par le Conseil communautaire.

3. Loi d'Orientation des Mobilités

Le Président explique que la Loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'Orientation des Mobilités (LOM) vise à améliorer l'exercice de la compétence d'autorité organisatrice de la mobilité en la généralisant à l'ensemble des Communautés de communes (article L.1231-1 du code des transports, modifié par l'article 8 de la LOM), sous réserve que celles-ci délibèrent en ce sens avant le 31 mars 2021 (III de l'article L. 1231-1).

Il précise que si la Communauté de communes prend cette compétence, les communes membres auront alors 3 mois, pour confirmer ce choix, soit jusqu'au 30 juin 2021.

Toutefois, compte tenu des moyens et du périmètre de l'EPCI à fiscalité propre, la loi comporte une disposition particulière (article L.3111-5 du code des transports, modifié par le I, 24] de l'article 8 de la LOM) prévoyant que la Communauté de communes qui prend la compétence d'Autorité Organisatrice de la Mobilité n'est substituée à la Région, dans l'exécution des services réguliers de transport public et des services de transport scolaire intégralement inclus sans son ressort territorial que si elle en fait expressément la demande. Sinon c'est la Région qui continue à organiser les services non urbains et scolaires.

L'objectif du législateur est de développer une offre de services supplémentaires, et donc de nouveaux services de mobilité au plus près du terrain, que les Communautés de communes

sont les mieux placées pour mettre en place.

A défaut de délibération de la Communauté de communes ou si les communes membres ne confirment pas le choix de prendre cette compétence par un vote de leurs conseils municipaux, la Région devient AOM sur le territoire de la Communauté de Communes concernée à partir du 1^{er} juillet 2021.

Il propose de prendre cette compétence et donc de modifier les statuts en ajoutant la compétence facultative comme suit : La Communauté de communes se dote de la compétence « mobilité » conformément à la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) du 24 décembre 2019.

Maxime Guilmin précise qu'il est judicieux de conserver cette compétence et de la transférer à la Région plus tard si la collectivité le souhaite. Ce sera impossible de revenir en arrière si la compétence est transférée aujourd'hui. Le Président signale que si un service de transport régulier était créé, une taxe serait appliquée. Josette Porquet ajoute qu'il s'agit d'une compétence de proximité. Il existe déjà sur Tinchebray le transport à la demande et l'autopartage. Le Président indique qu'un service de transport à la demande sur le Domfrontais est assuré par une association.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Adopte la modification des statuts en ajoutant dans les compétences facultatives, les lignes suivantes : « Organisation de la Mobilité, conformément à la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) du 24 décembre 2019 »,
- Autorise le Président à notifier à chacune des communes membres, la présente délibération aux fins d'adoption, par les Conseils municipaux de ces communes d'une délibération concordante,
- Précise que, sans réponse de leur part dans un délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération du conseil communautaire, leur décision sera réputée favorable,
- Autorise le Président à demander à Madame le Préfète de modifier les statuts au vu des délibérations concordantes.

4. Impulsion résistance - Avenant

Le Président rappelle que lors du premier confinement, la Communauté de communes avait décidé par délibération du 23 juillet 2020 de signer une convention avec la Région pour le programme intitulé : « Impulsion Relance Normandie ». Il précise que cette aide était destinée aux acteurs économiques non éligibles au Fonds de Solidarité. Le financement était assuré à 40 % par la Région et à 60 % par la Communauté de communes. En novembre, décembre, le dispositif d'aide a été, à nouveau, mis en place par délibération du 10 décembre 2020. 4 entreprises ont bénéficié de cette aide.

Il propose de prolonger ce dispositif avec « Impulsion Résistance 2 Normandie ». L'objectif est toujours d'aider les entreprises les plus en difficulté, non aidées par ailleurs ou insuffisamment aidées dans les mêmes conditions qu'en novembre - décembre dernier à savoir :

- 1 000 € pour les entreprises ayant 0 salarié
- 2 000 € pour les entreprises ayant 1 salarié
- 3 000 € pour les entreprises ayant 2 salariés
- 4 000 € pour les entreprises ayant 3 salariés
- 5 000 € pour les entreprises ayant 4 salariés

Afin de pouvoir bénéficier de ce fonds, les entreprises doivent avoir perdu pendant les périodes de contraintes sanitaires :

- Entre 30 % et 50 % de chiffre d'affaires pour les secteurs de l'annexe 1 du Fonds de Solidarité,
- Entre 30 % et 80 % du chiffre d'affaires pour les secteurs de l'annexe 2 du Fonds de Solidarité.

Ainsi il propose de l'autoriser à signer l'avenant n°3 pour soutenir, à nouveau, les très petites entreprises en difficulté. A ce jour, 7 entreprises ont déjà déposé une demande d'aide au titre de ce nouveau dispositif intitulé « Impulsion Résistance 2 ».

Le Président précise que les entreprises ayant déposé des dossiers sont principalement issues du secteur restauration sur le Domfrontais. Ces établissements ne bénéficient pas du fonds de solidarité.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Autorise le Président ou son représentant à signer l'avenant n° 3 afin de soutenir les très petites entreprises selon les modalités définies précédemment.

5. ZA Saint Quentin les Chardonnets – Marché – Desserte en eaux usées et eau potable

Le Président laisse la parole à Christophe Lecordier, Vice-Président en charge de ce dossier. Il informe l'assemblée qu'une consultation sous forme de procédure adaptée a été lancée pour la desserte en réseaux Eaux Usées (EU) et l'Alimentation en Eau Potable (AEP) de la ZA de Saint Quentin les Chardonnets. Un avis d'appel public à la concurrence a été publié dans Ouest France le 3 décembre 2020 avec un couplage sur le site internet de la centrale des marchés.

La date limite de réception des offres a été fixée le 14 janvier 2021 à 16h.

Neuf candidats ont déposé une offre. Les critères de jugement des offres étaient les suivants : Prix des prestations : 50 %, valeur technique : 50 %.

Lors de la séance du 4 février 2021, la commission d'appel d'offres a pris connaissance de l'analyse des offres et propose d'attribuer le marché à FTPB, qui a obtenu la meilleure note, pour un montant HT de 348 396,58 € (259 580,58 € pour les réseaux d'eaux usées et 88 816,00 € pour les réseaux d'eau potable).

De plus une consultation a été lancée pour retenir un coordonnateur SPS. 1 seule des 2 entreprises consultées a fait parvenir une offre.

La société Menil'System a fait une offre à 2 055 € HT. L'offre est tout à fait en adéquation avec les attentes et les prix habituellement pratiqués. Elle peut donc être retenue.

Puis une autre consultation a été lancée pour les contrôles finaux (essais d'étanchéité, inspection télévisuelle et tests de compactage). Les 2 entreprises consultées ont fait parvenir une offre.

Les critères de jugement des offres étaient les suivants : Prix des prestations : 50 %, valeur technique : 50 %.

L'entreprise ASUR est la mieux-disante pour un montant de 10 755,00 € HT.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Attribue le marché pour la réalisation des dessertes en réseaux Eaux usées et en Eau potable de la ZA de Saint Quentin les Chardonnets à l'entreprise FTPB pour un montant de 348 396,58 € HT,
- Autorise le Président ou son représentant à signer le marché correspondant,
- Prend acte des résultats des consultations pour la mission « SPS » et la mission « Essais finaux ».

6. Convention 2021 – Ligue de l'enseignement – Micro-crèches - Tinchebray

Le Président donne la parole à Michelle Pothe, Vice-Présidente en charge de la petite enfance. Elle rappelle que depuis le 1^{er} avril 2017, la Ligue de l'Enseignement gère 2 micro-crèches sur la commune de Tinchebray :

- La RécréA9 : accueil de 3 enfants de 6h30 à 8h, de 10 enfants de 8h à 19h et de 3 enfants de 19h à 20h30
- Les Lutins : accueil de 10 enfants de 8h à 18h.

La convention d'objectifs a pris fin le 31 décembre 2020. La Ligue de l'Enseignement a contractualisé avec la CAF et reçoit donc directement la Prestation de Service Unique (PSU). De plus, elle fait part à l'assemblée que grâce à la mise en œuvre de la Convention d'animation globale (CTG) signée par la Communauté de communes et la CAF, le « Bonus Territoire – CTG » est versé directement par la CAF à la Ligue de l'Enseignement en tant que gestionnaire – soit environ 31 000 € par structure.

Pour 2021, la contribution financière apportée par la collectivité est estimée à 9 060 €.

La DSP, signée avec l'UFCV, pour le centre de loisirs, se termine le 31 décembre 2021. Une réflexion est en cours sur l'enfance – petite enfance.

C'est pourquoi, elle propose de renouveler, pour un an, la convention pour les 2 micro-crèches de Tinchebray jusqu'au 31 décembre également.

Josette Porquet explique que la Communauté de communes travaille depuis plusieurs années avec la Ligue de l'enseignement et que cela fonctionne bien. La halte-garderie BOCEDO à Domfront a également été reprise par la Ligue de l'enseignement.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise le Président ou son représentant à signer la convention d'objectifs avec la Ligue de l'Enseignement pour la gestion et l'animation des deux Micro-crèches de Tinchebray en 2021.

7. Participation SIVOS Chanu – Saint Paul – Landisacq

Le Président laisse la parole à Maxime Guilmin, Vice-Président en charge des affaires scolaires. Il indique que le syndicat intercommunal à vocation scolaire de Chanu – Saint Paul – Landisacq a fixé la participation due par la Communauté de communes pour les élèves de Chanu. Pour 2021, la participation est de 40 940 € pour 46 enfants du territoire soit une participation par élève de 890 € (825 € en 2020 - 930 € en 2019 - 820 € en 2018).

Le SIVOS souhaite fixer le calendrier des versements de la participation comme suit :

En janvier :	une avance de 15 %
En mars :	1 ^{er} et 2 ^{ème} trimestre (moins les 15 % déjà versés)
En juin :	3 ^{ème} trimestre
En septembre :	4 ^{ème} trimestre

Il explique que la hausse du coût par enfant est liée à l'investissement qui a été réalisé (achat de vélos, anticipation d'un voyage scolaire) et une légère augmentation des dépenses de fonctionnement due au COVID (remplacements du personnel, produits de nettoyage...).

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Prend acte de la participation de 40 940 € appelée en 2021 par le SIVOS Chanu – Saint Paul – Landisacq,
- Accepte le versement de la participation à hauteur de 15 % de la participation de l'année N-1, dès janvier de l'année N, sachant que cette avance sera déduite du premier trimestre de participation,
- Accepte le versement de la participation selon les échéances suivantes : 1^{er} et 2^{ème} trimestre en mars duquel sera déduit l'avance des 15 % déjà versée en janvier, 3^{ème} trimestre en juin et 4^{ème} trimestre en septembre.

8. Avenant Marché sécurisation de l'alimentation en eau potable – secteur Frênes - Montsecret

Le Président donne la parole à Jean-Louis Renault, Vice-Président en charge des ressources en eau potable et des rivières. Il rappelle que par décision en date du 24 juillet 2020, le marché de travaux de sécurisation de l'alimentation en eau potable du secteur Frênes-Montsecret a été attribué à l'entreprise FTPB pour un montant initial des travaux de 199 900 € HT.

Afin de prendre en compte des demandes complémentaires, un avenant d'un montant de 14 790,00 € HT doit être signé. Ce qui porte le montant du marché à 214 690 € HT (+ 7.4 %).

Il présente le détail des demandes complémentaires :

- Secteur de l'Hivernière : + 2 230 € HT : plus de raccordement et de branchement, suppression du forage dirigé,
- Secteur de la Brigaudière : + 12 560 € HT : chloration et modification des raccordements dans l'ouvrage.

Ces travaux sont indispensables car il n'y a pas de périmètre de protection à l'hivernière. Ils débuteront en mai 2021 pour une durée de deux à trois mois. Quant au secteur de Frênes-Montsecret, il sera alimenté avec l'usine d'eau de Beauchêne.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise le Président à signer l'avenant n°1 du marché de travaux de sécurisation de l'alimentation en eau potable du secteur Frênes-Montsecret, afin de prendre en compte des demandes de travaux complémentaires avec FTPB pour un montant de 14 790 HT, ce qui porte le montant du marché à 214 690 € HT (+ 7,4 %).

9. Extension du périmètre du site Natura 2000

Le Président rappelle à l'assemblée que le réseau Natura 2000, constitué d'un ensemble de sites naturels, terrestres et marins, vise à assurer la survie à long terme des espèces et des habitats particulièrement menacés, à forts enjeux de conservation en Europe.

Il a un double objectif à savoir, la préservation de la diversité biologique et du patrimoine naturel, la prise en compte des exigences économiques, sociales, culturelles et des particularités régionales. En effet, les projets d'aménagements ou les activités humaines ne sont pas exclus dans les sites Natura 2000, sous réserve qu'ils soient compatibles avec les objectifs de conservation des habitats et des espèces qui ont justifié la désignation des sites.

Il précise qu'au cours de la révision du Document d'objectifs du site Natura 2000 « Bassin de l'Andainette », le parc naturel Normandie Maine, opérateur du site, a fait le constat que le périmètre actuel ne correspondait que de manière imparfaite aux enjeux qui fondent son existence. Le périmètre actuel ne coïncide pas avec les limites parcellaires et n'intègre pas des parcelles comportant des habitats d'intérêt européen ni la partie amont des cours d'eau.

Cette modification concerne principalement la commune de Champsecret.

Julien Corbière explique que le périmètre actuel compte 617 hectares avec les communes de Perrou, Champsecret et Domfront en Poirais. Le projet est d'étendre le périmètre jusqu'aux sources de l'Andainette en incluant les communes de Dompierre, Juvigny Val d'Andaine et Rives d'Andaines. Il y a eu divers échanges positifs avec notamment l'ONF et les agriculteurs sur l'extension du site.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Émet un avis favorable à la modification du périmètre du site Natura 2000.

10. Conventions AIFR – Entretien des chemins de randonnée

Le Président indique que comme chaque année sur le territoire de l'ex Communauté de communes de Tinchebray sont organisées des randonnées tous les mardis sur la période estivale : les mardi-randos. Cette année, ces randonnées ne pourront certainement pas avoir lieu, mais malgré tout, les chemins de randonnée sont très fréquentés. Il est donc nécessaire d'entretenir un certain nombre de chemins sur le territoire de Domfront-Tinchebray Interco. Sur l'ex Communauté de communes de Tinchebray, les travaux de l'AIFR sont estimés à 26 jours de travail. Sur l'ex Communauté de communes de Domfront, il y a 76 km de chemins à entretenir. L'AIFR propose de maintenir les prix à l'identique de ceux pratiqués l'année dernière sur les deux territoires soit sur Tinchebray, un montant de 10 010,00 € pour une intervention de 26 jours (à 385 € par jour), sur Domfront, 17 368,21 € pour 76 km de chemins entretenus (soit 228,53 € le km). La prestation AIFR représente un montant global de 27 378,21 €.

Bernard Davy demande quelle sera la période d'intervention. Jean-Louis Renault précise que les travaux débiteront en mai. Franck Moissoner souligne le très bon travail de l'AIFR. Les employés sont consciencieux par rapport aux riverains. Maxime Guilmin relève l'intérêt de l'entretien de ces chemins pour l'image du territoire. Jean-Louis Renault insiste sur l'importance de réaliser un passage annuel afin d'éviter que la végétation reprenne le dessus.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise le Président ou son représentant à signer les deux conventions d'entretien des chemins de randonnées avec l'AIFR.

11. Renouvellement convention de collecte des déchets d'équipements électriques et électroniques ménager (DEEE) avec OCAD3E

Le Président donne la parole à Serge Costard, Vice-Président en charge des déchets et du cycle de vie du tri. Il rappelle que depuis 2008, la collecte sélective des déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) a été mise en place au sein des déchetteries du Domfrontais. Une convention avait été signée avec l'organisme coordonnateur OCAD3E, renouvelée à plusieurs reprises et prenant fin au 31 décembre 2020. L'Eco-organisme désigné, assure gracieusement la fourniture de contenants, l'enlèvement et l'élimination de ces déchets. OCAD3E redistribue aux collectivités des soutiens financiers.

Il propose au Conseil communautaire de signer une nouvelle convention avec OCAD3E, afin de bénéficier de la continuité des enlèvements des DEEE dans les déchetteries et du versement

des compensations financières. Les modifications par rapport à l'ancienne convention sont mineures et portent sur les nouvelles dates d'arrêté d'agrément, la date d'effet ainsi que les modalités de résiliation en fin de l'agrément de transition et les textes de loi de référence.

Les compensations financières restent les mêmes :

- Un forfait de 460 € par déchetterie par trimestre sous réserve d'un minimum de 6T collectées sur le trimestre,
- Une part variable de 23 € à 44 € la tonne,
- Communication plafonnée à 1 000 € par an.

Domfront – Tinchebray Interco a perçu 6 525,24 € de soutien en 2020.

La convention s'applique au 1^{er} janvier 2021 pour une durée de 6 ans jusqu'au 31 décembre 2026. Par exception, elle prendra fin de plein droit avant son échéance normale, en cas de retrait par les pouvoirs publics ou en cas d'arrivée à son échéance de l'agrément d'OCAD3E en cours. Ce dernier doit prendre fin le 31 décembre 2021 sauf si les pouvoirs publics décident de le proroger d'ici là.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de renouveler la convention de collecte séparée des DEEE avec OCAD3E dans les conditions énoncées ci-dessus,
- Autorise le Président à signer ladite convention.

12. Renouvellement convention de collecte des lampes usagées avec OCAD3E et avec ECOSYSTEM

Le Président laisse la parole à Serge Costard, Vice-Président en charge des déchets et du cycle de vie du tri. Il explique que depuis 2013, la collecte sélective des lampes usagées a été mise en place au sein des déchetteries du Domfrontais. Une convention avait été signée avec l'organisme coordonnateur OCAD3E et une autre avec RECYLUM éco organisme désigné pour assurer la collecte et le traitement des lampes usagées, renouvelées en 2017 et prenant fin au 31 décembre 2020. L'Eco-organisme désigné assure gracieusement la mise à disposition de contenants spécifiques, l'enlèvement et l'élimination de ces déchets. OCAD3E apporte des soutiens à l'investissement.

Il propose au Conseil communautaire de signer une nouvelle convention avec OCAD3E et une seconde avec ECOSYSTEM (nouvelle dénomination de RECYLUM) afin de bénéficier de la continuité des enlèvements des lampes usagées dans les déchetteries et du versement des soutiens.

Les modifications par rapport à l'ancienne convention sont mineures et portent sur les nouvelles dates d'arrêté d'agrément, la date d'effet ainsi que les modalités de résiliation en fin de l'agrément de transition, la nouvelle dénomination de RECYLUM et les textes de loi de référence.

Les soutiens sont l'investissement (750 € par création de point de collecte) pour l'acquisition d'un dispositif de stockage des conteneurs de lampes à l'abri des intempéries ou la mise à disposition gratuite d'abris de stockage, la formation des agents.

La convention s'applique au 1^{er} janvier 2021 pour une durée de 6 ans jusqu'au 31 décembre 2026. Par exception, elle prendra fin de plein droit avant son échéance normale, en cas de retrait par les pouvoirs publics ou en cas d'arrivée à son échéance de l'agrément d'OCAD3E ou d'ECOSYSTEM en cours. Ce dernier doit prendre fin le 31 décembre 2021 sauf si les pouvoirs publics décident de le proroger d'ici là.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de renouveler la convention relative aux lampes usagées avec OCAD3E dans les conditions énoncées ci-dessus,
- Décide de renouveler la convention de reprise des lampes usagées avec ECOSYSTEM dans les conditions énoncées ci-dessus,
- Autorise le Président à signer les conventions.

13. Contingent aide sociale 2021

Le Président rappelle que depuis 2000, suite à la suppression du contingent d'aide sociale, l'ex-Communauté de communes du Domfrontais versait à ses communes membres, une

compensation au titre du reversement de la perte de Dotation Globale de Fonctionnement. Les montants sont fixes depuis 2008.

Avrilly	2 881
Champsecret	28 257
Domfront en Poiraise	226 166
Lonlay L'Abbaye	39 453
St Bomer les Forges	23 306
St Brice en Passais	3 950
St Gilles des Marais	2 456
Soit un total de	326 469

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Vote le contingent d'aide sociale 2021 tel que présenté,
- Dit que le montant sera versé à raison d'un quart par trimestre,
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

14. Vote des taux d'imposition 2021

Le Président indique que le Conseil communautaire doit procéder au vote des taux des impôts ménages de 2021. Il explique qu'à compter de 2021, la taxe d'habitation sur les résidences principales ne sera plus perçue par les communes et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre. Pour ces derniers, la perte de ressources sera compensée, à due concurrence, d'une fraction de TVA. La taxe d'habitation sur les résidences secondaires continuera à être perçue par les communes et les EPCI. Le taux appliqué sera égal au taux figé de 2019, soit 13,85 %. Il propose de maintenir pour 2021 les taux intercommunaux de taxe foncière votés en 2020.

	Taux 2020	Produit reçu 2020	Taux 2021
Foncier bâti	10,34 %	1 408 160 €	10,34 %
Foncier non bâti	18,52 %	401 989 €	18,52 %
Taxe d'habitation		2 018 093 €	

Josette Porquet explique que les calculs sont plus simples pour les Communautés de communes que pour les communes qui devront revoir la Taxe Foncière des Propriétés Bâties.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Vote les taux d'imposition 2021 de taxes foncières tels que présentés,
- Charge le Président de notifier cette décision aux services de l'État.

15. Vote du taux Cotisation Foncière des Entreprises 2021

Le Président propose de maintenir pour 2021 le taux de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) voté en 2020, soit 18,85 %. Le produit reçu en 2020 était de 745 710 €. La CFE est due par les entreprises et les personnes physiques qui exercent de manière habituelle une activité professionnelle non salariée au 1^{er} janvier de l'année d'imposition, quel que soit leur statut juridique, leur activité ou leur régime d'imposition.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Vote le taux de CFE 2021 tel que présenté,
- Charge le Président de notifier cette décision aux services de l'État.

16. Vote des taux de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères 2021

Le Président laisse la parole à Josette Porquet, Vice-Présidente en charge des finances. Elle précise que la collecte et le traitement des déchets ménagers ont été confiés au SIRTOM de la région Flers-Condé sur l'ex-Communauté de communes du canton de Tinchebray. La contribution était de 664 782 € en 2020 et celle demandée en 2021 est de 764 499 €. Compte tenu des bases foncières, il y a lieu de fixer le taux à 14,48 %. Elle propose d'harmoniser ce

même taux sur le territoire du Domfrontais desservi en porte à porte et de fixer à 11,60 % le taux réduit. Il s'agit d'un calcul qui permet d'équilibrer les dépenses sur le secteur du Domfrontais compte tenu des nouveaux marchés qui ont été signés.

	Taux 2020	Taux 2021
Taux ex CDC du canton de Tinchebray	13,35 %	14,48 %
Taux plein (collecte en porte à porte) ex CDC du Domfrontais	13,00 %	14,48 %
Taux réduit (collecte en apport volontaire) ex CDC du Domfrontais	10,50 %	11,60 %

Le produit attendu serait de 1 647 718 € en 2021 contre 1 495 321 € reçu en 2020.

Michel Legalle constate que malgré le tri des déchets, le prix augmente. Julien Corbière demande comment expliquer qu'une personne va payer plus cher alors qu'elle trie encore plus. Christophe Lecordier explique qu'il faut répercuter la hausse de la TGAP imposée par l'État. Franck Moisseron estime que l'ensemble des EPCI doit trouver une solution. Christophe Lecordier dit qu'autrefois, les déchets étaient incinérés, ce n'était pas bien. Aujourd'hui, ils sont enfouis, ce n'est toujours pas bien. Franck Moisseron estime qu'il est difficile de dire aux administrés que le prix des poubelles va augmenter alors qu'ils ont des difficultés financières à la fin du mois. Christophe Lecordier informe qu'il faut 10 ans pour mettre en place une nouvelle unité de traitement. Julien Corbière estime que le système n'est pas bon sur la valorisation des déchets. Pour en réduire le volume, il faut travailler avec les industriels. Christophe Lecordier indique qu'au niveau du SIRTOM, un audit est en cours pour la diminution des déchets. Maxime Guilmin pense également que la solution est de réduire les volumes. Le Président constate que sur Domfront, dans l'apport volontaire, on y trouve de tout. Il ajoute que les mises aux normes des déchetteries coûtent cher. Pierre Féraud s'interroge sur la nécessité du tri puisque le contribuable paie toujours plus.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, (1 vote contre : Pierre Féraud – 4 abstentions : Franck Moisseron – Michel Legalle – Christian Picard – Julien Corbière)

- Fixe les taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères 2021 tels que présentés,
- Charge le Président de notifier cette décision aux services de l'État.

17. Budget général – Comptes administratif et de gestion 2020

Le Président donne la parole à Josette Porquet, Vice-Présidente en charge des finances. Elle présente le détail du compte administratif du budget général.

Pour l'exercice 2020, le compte administratif est arrêté à :

9 792 167,22 €	en dépenses de fonctionnement
10 813 135,38 €	en recettes de fonctionnement
935 040,09 €	en dépenses d'investissement
1 171 896,96 €	en recettes d'investissement

Le résultat cumulé, qui tient compte des reports est arrêté à :

9 792 167,22 €	en dépenses de fonctionnement
16 768 728,09 €	en recettes de fonctionnement
1 493 106,71 €	en dépenses d'investissement
1 171 896,96 €	en recettes d'investissement

Les comptes du budget général de Domfront – Tinchebray Interco étant vérifiés, elle propose au Conseil communautaire d'adopter le compte de gestion et le compte administratif 2020.

Monsieur le Président se retire pour le vote du compte administratif.

Le Président de séance est Josette Porquet.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Vote le compte de gestion général 2020 établi par le trésorier qui est le reflet exact du compte administratif,
- Vote le compte administratif général 2020 de Domfront – Tinchebray Interco.

18. Budget général – Affectation du résultat

Le Président laisse la parole à Josette Porquet, Vice-Présidente en charge des finances. Elle indique qu'après avoir voté le compte administratif général de Domfront – Tinchebray Interco, il y a lieu d'affecter le résultat de l'exercice 2020.

L'affectation du résultat se présente ainsi :

L'excédent de fonctionnement de l'exercice 2020 est de 1 020 968,16 €,

Compte tenu du report de 2019 de 5 955 592,71 €,

Le résultat cumulé de fonctionnement à affecter au 31 décembre 2020 est de 6 976 560,87 €.

Compte tenu du déficit d'investissement au compte 001 de -321 209,75 €

Il y a lieu d'affecter en investissement au compte 1068 la somme de 321 209,75 €,

Il y a lieu de reporter au compte 002 la somme de 6 655 351,12 €.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Vote l'affectation du résultat 2020 du budget général au compte 002 soit 6 655 351,12 €.

19. Budget général – Décision modificative

Le Président donne la parole à Josette Porquet, Vice-Présidente en charge des finances. Elle précise qu'après avoir délibéré sur l'affectation du résultat 2020 du budget général de Domfront – Tinchebray Interco, il y a lieu d'intégrer ce résultat sur l'exercice 2021 et d'ajuster les crédits (attributions de compensation de Lonlay l'Abbaye et frais de justice, participation au SIRTOM et TEOM, matériel pour la halte-garderie de Domfront, annulation de la participation au fond régional impulsion résistance en investissement et inscription du fond en fonctionnement, avances complémentaires aux budgets ZA, suppression des emprunts en recettes d'investissement) en adoptant la décision modificative n°1 du budget principal.

Elle présente le détail de la décision modificative n°1.

COMPTE	FONCTIONNEMENT	DEPENSES EN €	RECETTES EN €
002	Résultat d'exploitation reporté - Fonction 01		+6 655 351,12
739211	Attribution de compensation – Fonction 020	+51 915,00	
023	Virement à la section d'investissement - Fonction 01	+748 705,00	
6561	Organismes de regroupement - Fonction 720	+100 000,00	
65748	Subventions de fonctionnement - Fonction 020	+22 000,00	
6584	Amendes fiscales et pénales - Fonction 020	+1 500,00	
65888	Autres charges diverses de gestion courante- Fonction 01	+5 911 903,12	
73133	Taxe enlèvement ordures ménagères et assimilées- Fonction 720		+180 672,00
TOTAL		+6 836 023,12	+6 836 023,12

COMPTE	INVESTISSEMENT	DEPENSES EN €	RECETTES EN €
001	Solde d'exécution d'investissement reporté- Fonction 01	+321 209,75	
021	Virement de la section de fonctionnement- Fonction 01		+748 705,00
1068	Autres réserves - affectation du résultat- Fonction 01		+321 209,75
1641	Emprunt en euros- Fonction 0		-262 404,00
1641	Emprunt en euros - op° 1028 équipements administratifs Interco- Fonction 0		-15 343,00
1641	Emprunt en euros – op°1228 Scolaire – Fonction 0		-25 079,00
1641	Emprunt en euros - op°1504 ALSH Chanu- Fonction 0		-200 000,00
1641	Emprunt en euros – op°1914 Piscine Montsecret- Fonction 0		-16 720,00
1641	Emprunt en euros – op° 2509 ZAE EED Fonction 0		-66 877,00
204123	Subventions d'équipement Région - op° 9928 équipements divers - Fonction 0	-22 000,00	
2188	Autres immobilisations corporelle – op° 1106 Petite enfance Domfront- Fonction 4222	+2 000,00	
276358	Créances sur autres groupements- Fonction 632	+182 282,00	
	TOTAL	+483 491,75	+483 491,75

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Vote la décision modificative n°1 du budget général 2021 telle que présentée.

20. Budget eau – Comptes administratif et de gestion 2020

Le Président laisse la parole à Josette Porquet, Vice-Présidente en charge des finances. Elle présente le détail du compte administratif du service eau.

Pour l'exercice 2020, le compte administratif est arrêté à

363 548,48 € en dépenses d'exploitation
663 701,66 € en recettes d'exploitation

1 350 695,58 € en dépenses d'investissement
2 297 250,85 € en recettes d'investissement

Le résultat cumulé, qui tient compte des reports est arrêté à :

363 548,48 € en dépenses d'exploitation
2 416 417,98 € en recettes d'exploitation

2 159 805,67 € en dépenses d'investissement
2 297 250,85 € en recettes d'investissement

Les comptes du budget annexe du service de l'eau étant vérifiés, elle propose au Conseil communautaire d'adopter le compte de gestion et le compte administratif 2020.

Monsieur le Président se retire pour le vote du compte administratif.

Le Président de séance est Josette Porquet.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Vote le compte gestion 2020 du service eau établi par le trésorier qui est le reflet exact du compte administratif,
- Vote le compte administratif 2020 du service eau.

21. Budget eau – Affectation du résultat 2020

Le Président donne la parole à Josette Porquet, Vice-Présidente en charge des finances. Elle rappelle qu'après avoir voté le compte administratif annexe du service de l'eau, il y a lieu d'affecter le résultat de l'exercice 2020.

L'affectation du résultat se présente ainsi :

L'excédent de fonctionnement de l'exercice 2020 est de 300 153,18 €,

Compte tenu du report de 2019 de 1 752 716,32 €,

Le résultat cumulé de fonctionnement à affecter au 31 décembre 2020 est de 2 052 869,50 €.

La section d'investissement enregistre, en 2020, un excédent de 137 445,18 €.

Il y a lieu de reporter au compte 002 la somme de 2 052 869,50 €.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Vote l'affectation du résultat 2020 du budget eau au compte 002 soit 2 052 869,50 €.

22. Budget eau – Décision modificative

Le Président laisse la parole à Josette Porquet, Vice-Présidente en charge des finances. Elle précise qu'après avoir délibéré sur l'affectation du résultat 2020 du budget du service eau, il y a lieu d'intégrer ce résultat sur l'exercice 2021 et d'ajuster les crédits (abondement des crédits de participation à la mission d'animation Egrenne/ Varenne 2019 et 2020, intégration de la subvention de 60 000 € du Département notifiée pour les travaux de sécurisation de l'eau potable de Frênes – Montsecret, suppression des emprunts en recettes d'investissement) en adoptant la décision modificative n°1 du budget du service eau.

Elle présente le détail de la décision modificative n°1

COMPTE	FONCTIONNEMENT	DEPENSES EN €	RECETTES EN €
002	Résultat d'exploitation reporté Fonction 911		+ 2 052 869,50
6218	Autre personnel extérieur Fonction 911	+ 5 000,00	
023	Virement à la section d'investissement Fonction 911	+ 175 154,82	
678	Autres charges exceptionnelles Fonction 911	+ 1 872 714,68	
TOTAL		+2 052 869,50	+2 052 869,50

COMPTE	INVESTISSEMENT	DEPENSES EN €	RECETTES EN €
001	Solde d'exécution d'investissement reporté Fonction 911		+137 445,18
021	Virement de la section d'exploitation Fonction 911		+ 175 154,82
1313	Subventions d'équipement Département Op° 2430 alimentation EP Frênes - Montsecret Fonction 911		+60 000,00
1641	Emprunt en euros Op° 242501 – Tinchebray - Fonction 911		-72 600,00
1641	Emprunt en euros Op°2430 alimentation EP Frênes - Montsecret Fonction 911		-300 000,00
TOTAL		0.00	0.00

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Vote la décision modificative n°1 du budget eau 2021 telle que présentée.

23. Budget ZAE de l'Espace Entreprises du Domfrontais - Comptes administratif et de gestion 2020

Le Président donne la parole à Josette Porquet, Vice-Présidente en charge des finances. Elle présente le détail du compte administratif de la ZAE de l'Espace Entreprises du Domfrontais.

Pour l'exercice 2020, le compte administratif est arrêté à :

1 170,00 €	en dépenses de fonctionnement
1 170,00 €	en recettes de fonctionnement
1 170,00 €	en dépenses d'investissement
1 170,00 €	en recettes d'investissement

Le résultat cumulé, qui tient compte des reports est arrêté à :

1 170,00 €	en dépenses de fonctionnement
1 170,00 €	en recettes de fonctionnement
1 170,00 €	en dépenses d'investissement
1 170,00 €	en recettes d'investissement

Les comptes du budget annexe de la ZAE de l'Espace Entreprises du Domfrontais étant vérifiés, elle propose au Conseil communautaire d'adopter le compte de gestion et le compte administratif 2020.

Monsieur le Président se retire pour le vote du compte administratif.

Le Président de séance est Josette Porquet.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Vote le compte gestion 2020 de la ZAE de l'Espace Entreprises du Domfrontais établi par le trésorier qui est le reflet exact du compte administratif,
- Vote le compte administratif 2020 de la ZAE de l'Espace Entreprises du Domfrontais.

24. Budget ZAE de l'Espace Entreprises du Domfrontais - Affectation du résultat

Le Président laisse la parole à Josette Porquet, Vice-Présidente en charge des finances. Elle rappelle qu'après avoir voté le compte administratif annexe de la ZAE de l'Espace Entreprises du Domfrontais, il y a lieu d'affecter le résultat de l'exercice 2020.

L'affectation du résultat se présente ainsi :

La section de fonctionnement de l'exercice 2020 s'équilibre à 0,00 €,

Compte tenu du report de 2019 de 0,00 €,
Le résultat cumulé de fonctionnement à affecter au 31 décembre 2020 est de 0,00 €.

La section d'investissement enregistre, en 2020, un équilibre à 0,00 €.
Il n'y a donc pas d'affectation de résultat de fonctionnement au 31 décembre 2020.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Constate qu'il n'y a pas d'affectation de résultat de fonctionnement au 31 décembre 2020 sur le budget de la ZAE de l'Espace Entreprises du Domfrontais,

25. Budget ZA Lonlay l'Abbaye – Comptes administratif et de gestion 2020

Le Président donne la parole à Josette Porquet, Vice-Présidente en charge des finances.
Elle présente le détail du compte administratif de la ZA de Lonlay l'Abbaye.

Pour l'exercice 2020, le compte administratif est arrêté à :

418 830,08 €	en dépenses de fonctionnement
371 406,60 €	en recettes de fonctionnement
297 959,60 €	en dépenses d'investissement
395 106,49 €	en recettes d'investissement

Le résultat cumulé, qui tient compte des reports est arrêté à :

418 830,08 €	en dépenses de fonctionnement
415 680,76 €	en recettes de fonctionnement
297 959,60 €	en dépenses d'investissement
573 806,64 €	en recettes d'investissement

Les comptes du budget annexe de la ZA de Lonlay l'Abbaye étant vérifiés, elle propose au Conseil communautaire d'adopter le compte de gestion et le compte administratif 2020.

Monsieur le Président se retire pour le vote du compte administratif.
Le Président de séance est Josette Porquet.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Vote le compte gestion 2020 de la ZA de Lonlay l'Abbaye établi par le trésorier qui est le reflet exact du compte administratif,
- Vote le compte administratif 2020 de la ZA de Lonlay l'Abbaye.

26. Budget ZA Lonlay l'Abbaye – Affectation du résultat 2020

Le Président laisse la parole à Josette Porquet, Vice-Présidente en charge des finances. Elle rappelle qu'après avoir voté le compte administratif annexe de la ZA de Lonlay l'Abbaye, il y a lieu d'affecter le résultat de l'exercice 2020.

L'affectation du résultat se présente ainsi :

Le déficit de fonctionnement de l'exercice 2020 est de -47 423,48 €,
Compte tenu du report de 2019 de 44 274,16 €,
Le résultat cumulé de fonctionnement au 31 décembre 2020 est de - 3 149,32 €.
La section d'investissement enregistre, en 2020, un excédent de 275 847,04 €.
Il y a lieu de reporter au compte 002 dépenses la somme de 3 149,32 €.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Vote l'affectation du résultat 2020 du budget de la ZA de Lonlay l'Abbaye et de reporter au compte 002 dépenses la somme de 3 149,32 €.

27. Budget ZA Lonlay l'Abbaye – Décision modificative

Le Président donne la parole à Josette Porquet, Vice-Présidente en charge des finances. Elle explique qu'après avoir délibéré sur l'affectation du résultat 2020 du budget de la ZA de Lonlay

l'Abbaye, il y a lieu d'intégrer ce résultat sur l'exercice 2021 et d'ajuster les crédits (ajustement des écritures de stock, remboursement du capital de l'emprunt de 300 000 € et avance complémentaire du budget principal pour équilibre) en adoptant la décision modificative n°1 du budget de la ZA de Lonlay l'Abbaye.

Elle présente le détail de la décision modificative n°1

COMPTE	FONCTIONNEMENT	DEPENSES EN €	RECETTES EN €
002	Résultat de fonctionnement reporté Fonction 632	+ 3 149,32	
71355	Variation des stocks de terrains aménagés Fonction 632		+ 3 149,32
TOTAL		+ 3 149,32	+ 3 149,32

COMPTE	INVESTISSEMENT	DEPENSES EN €	RECETTES EN €
001	Solde d'exécution d'investissement reporté Fonction 632		+ 275 847,04
3555	Stocks de terrains aménagés Fonction 632	+ 3149,32	
1641	Emprunt en euros Fonction 632	+ 300 000,00	
168758	Autres dettes Fonction 632		+ 27 302,28
TOTAL		+ 303 149,32	+303 149,32

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Vote la décision modificative n°1 du budget 2021 de la ZA de Lonlay l'Abbaye telle que présentée.

28. Budget ZA Saint Quentin les Chardonnets – Comptes administratif et de gestion 2020

Le Président laisse la parole à Josette Porquet, Vice-Présidente en charge des finances. Elle présente le détail du compte administratif de la ZA de St Quentin les Chardonnets.

Pour l'exercice 2020, le compte administratif est arrêté à :

229 338,88 €	en dépenses de fonctionnement
229 338,88 €	en recettes de fonctionnement
167 795,44 €	en dépenses d'investissement
0,00 €	en recettes d'investissement

Le résultat cumulé, qui tient compte des reports est arrêté à :

229 338,88 €	en dépenses de fonctionnement
229 338,88 €	en recettes de fonctionnement
180 978,44 €	en dépenses d'investissement
0,00 €	en recettes d'investissement

Les comptes du budget annexe de la ZA de Saint Quentin les Chardonnets étant vérifiés, elle propose au Conseil communautaire d'adopter le compte de gestion et le compte administratif 2020.

Monsieur le Président se retire pour le vote du compte administratif.
Le Président de séance est Josette Porquet.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Vote le compte gestion 2020 de la ZA de Saint Quentin les Chardonnets établi par le trésorier qui est le reflet exact du compte administratif,
- Vote le compte administratif 2020 de la ZA de Saint Quentin les Chardonnets.

29. Budget ZA Saint Quentin les Chardonnets – Affectation du résultat 2020

Le Président donne la parole à Josette Porquet, Vice-Présidente en charge des finances. Elle rappelle qu'après avoir voté le compte administratif annexe de la ZA de Saint Quentin les Chardonnets, il y a lieu d'affecter le résultat de l'exercice 2020.

L'affectation du résultat se présente ainsi :

La section de fonctionnement de l'exercice 2020 s'équilibre à 0,00 €,
Compte tenu du report de 2019 de 0,00 €,
Le résultat cumulé de fonctionnement à affecter au 31 décembre 2020 est de 0,00 €.

La section d'investissement enregistre, en 2020, un déficit de -180 978,44 €.
Il n'y a donc pas d'affectation de résultat de fonctionnement au 31 décembre 2020.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Constate qu'il n'y a pas d'affectation de résultat de fonctionnement au 31 décembre 2020 sur le budget de la ZA Saint Quentin les Chardonnets.

30. Budget ZA Saint Quentin les Chardonnets – Décision modificative

Le Président laisse la parole à Josette Porquet, Vice-Présidente en charge des finances. Elle présente le détail de la décision modificative n°1 du budget de la ZA Saint Quentin les Chardonnets 2021. Elle précise qu'il y a lieu de reporter le déficit d'investissement de 2020 sur l'exercice 2021 et d'ajuster les crédits (intégration des travaux d'extension des réseaux électriques, de la subvention complémentaire notifiée de 44 000 € du Département, ajustement des écritures de stock et avance complémentaire du budget principal pour équilibre) en adoptant la décision modificative n°1 du budget de la ZA de Saint Quentin les Chardonnets.

Elle présente le détail de la décision modificative n°1

COMPTE	FONCTIONNEMENT	DEPENSES EN €	RECETTES EN €
605	Achat de matériel, équipements et travaux Fonction 632	+ 18 000,00	
71355	Variation des stocks de terrains aménagés Fonction 0		-430 404,00
71355	Variation des stocks de terrains aménagés Fonction 632		+ 404 404,00
7473	Participations Département Fonction 632		+44 000,00
TOTAL		+ 18 000,00	+18 000,00

COMPTE	INVESTISSEMENT	DEPENSES EN €	RECETTES EN €
001	Solde d'exécution d'investissement reporté Fonction 632	+ 180 978,44	
3555	Stocks de terrains aménagés Fonction 0	-430 404,00	
3555	Stocks de terrains aménagés Fonction 632	+404 404,00	
168758	Autres dettes Fonction 632		+ 154 978,44
TOTAL		+ 154 978,44	+ 154 978,44

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Vote la décision modificative n°1 du budget 2021 de la ZA Saint Quentin les Chardonnets telle que présentée.

31. Budget Service Public Assainissement Non Collectif – Comptes administratif et de gestion 2020

Le Président donne la parole à Josette Porquet, Vice-Présidente en charge des finances. Elle présente le détail du compte administratif du service public d'assainissement non collectif.

Pour l'exercice 2020, le compte administratif est arrêté à :

26 864,54 €	en dépenses d'exploitation
47 980,15 €	en recettes d'exploitation
8 180,66 €	en dépenses d'investissement
8 180,66 €	en recettes d'investissement

Le résultat cumulé, qui tient compte des reports est arrêté à :

26 864,54 €	en dépenses d'exploitation
115 665,05 €	en recettes d'exploitation

8 180,66 € en dépenses d'investissement
8 180,66 € en recettes d'investissement

Les comptes du budget annexe du service public d'assainissement non collectif étant vérifiés, il est proposé au Conseil communautaire d'adopter le compte de gestion et le compte administratif 2020.

Monsieur le Président se retire pour le vote du compte administratif.
Le Président de séance est Josette Porquet.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Vote le compte gestion annexe 2020 du SPANC établi par le trésorier qui est le reflet exact du compte administratif,
- Vote le compte administratif annexe 2020 du SPANC.

32. Budget Service Public Assainissement Non Collectif – Affectation du résultat 2020

Le Président laisse la parole à Josette Porquet, Vice-Présidente en charge des finances. Elle rappelle qu'après avoir voté le compte administratif annexe du service public d'assainissement non collectif, il y a lieu d'affecter le résultat de l'exercice 2020.

L'affectation du résultat se présente ainsi :

L'excédent de fonctionnement de l'exercice 2020 est de 21 115,61 €,

Compte tenu du report de 2019 de 67 684,90 €,

Le résultat cumulé de fonctionnement à affecter au 31 décembre 2020 est de 88 800,51 €.

La section d'investissement enregistre, en 2020, un équilibre de 0 €.

Il y a lieu de reporter au compte 002 la somme de 88 800,51 €.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Vote l'affectation du résultat 2020 du budget annexe SPANC au compte 002 soit 88 800,51 €.

33. Budget Service Public Assainissement Non Collectif – Décision modificative

Le Président donne la parole à Josette Porquet, Vice-Présidente en charge des finances qui présente la décision modificative n°1 du budget annexe du service public d'assainissement non collectif 2021.

Elle précise qu'il y a lieu d'ajuster les crédits pour tenir compte du report de l'excédent de fonctionnement de 2020.

Il est nécessaire d'ouvrir les crédits suivants :

COMPTE	FONCTIONNEMENT	DEPENSES EN €	RECETTES EN €
002	Solde d'exploitation reporté Fonction 922		+ 88 800,51
604	Achats d'études, prestations de services Fonction 922	+ 4 000,00	
6222	Commissions pour recouvrement de la redevance d'assainissement Fonction 922	+1 000,00	
6541	Créances admises en non-valeur Fonction 922	+1 500,00	
678	Autres charges exceptionnelles Fonction 922	+82 300,51	
TOTAL		+88 800,51	+88 800,51

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Vote la décision modificative n°1 du budget 2021 du service public d'assainissement non collectif telle que présentée.

34. Budget Service Public Assainissement Collectif – Comptes administratif et de gestion 2020

Le Président laisse la parole à Josette Porquet, Vice-Présidente en charge des finances. Elle présente le détail du compte administratif du service public d'assainissement collectif.

Pour l'exercice 2020, le compte administratif est arrêté à :

502 827,35 € en dépenses d'exploitation
647 923,67 € en recettes d'exploitation
876 855,76 € en dépenses d'investissement
692 932,84 € en recettes d'investissement

Le résultat cumulé, qui tient compte des reports est arrêté à :

502 827,35 € en dépenses d'exploitation
1 363 322,81 € en recettes d'exploitation
983 945,21 € en dépenses d'investissement
692 932,84 € en recettes d'investissement

Les comptes du budget annexe du service public d'assainissement collectif étant vérifiés, il est proposé au Conseil communautaire d'adopter le compte de gestion et le compte administratif 2020.

Monsieur le Président se retire pour le vote du compte administratif.

Le Président de séance est Josette Porquet.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Vote le compte gestion annexe 2020 du service public d'assainissement collectif établi par le trésorier qui est le reflet exact du compte administratif,
- Vote le compte administratif annexe 2020 du service public d'assainissement collectif.

35. Budget Service Public Assainissement Collectif – Affectation du résultat 2020

Le Président donne la parole à Josette Porquet, Vice-Présidente en charge des finances. Elle rappelle qu'après avoir voté le compte administratif annexe du service public d'assainissement collectif, il y a lieu d'affecter le résultat de l'exercice 2020.

L'affectation du résultat se présente ainsi :

L'excédent de fonctionnement de l'exercice 2020 est de 145 096,32 €,

Compte tenu du report de 2019 de 715 399,14 €,

Le résultat cumulé de fonctionnement à affecter au 31 décembre 2020 est de 860 495,46 €.

Compte tenu du déficit d'investissement 2020 au compte 001 de – 291 012,37 €,

Il y a lieu d'affecter en investissement au compte 1068 la somme de 291 012,37 €,

Il y a lieu de reporter au compte 002 la somme de 569 483,09 €.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Vote l'affectation du résultat 2020 du budget annexe du service public d'assainissement collectif au compte 002 soit 569 483,09 €.

36. Budget Service Public Assainissement Collectif – Décision modificative

Le Président laisse la parole à Josette Porquet, Vice-Présidente en charge des finances. Elle explique qu'après avoir délibéré sur l'affectation du résultat 2020 du budget du service public d'assainissement collectif, il y a lieu d'intégrer ce résultat sur l'exercice 2021 et d'ajuster les crédits (ajustement des dépenses de fonctionnement et des redevances d'assainissement, augmentation des travaux de réseaux de Domfront en Poirais, baisse des travaux d'investissement de Lonlay l'Abbaye puisqu'ils ont majoritairement été réglés sur 2020, diminution ou suppression des emprunts en recettes d'investissement, intégration des subventions notifiées) en adoptant la décision modificative n°1 du budget du service public d'assainissement collectif.

Elle présente le détail de la décision modificative n°1

COMPTE	FONCTIONNEMENT	DEPENSES EN €	RECETTES EN €
002	Résultat d'exploitation reporté- Fonction 921		+569 483,09
604	Prestations de services- Fonction 921	+1 000,00	
6215	Personnel affecté par la collectivité – Fonction 921	+8 700,00	
023	Virement à la section d'investissement- Fonction 921	+93 070,00	
678	Autres charges exceptionnelles – Fonction 921	+422 185,09	
70611	Redevance d'assainissement collectif – Fonction 921		-47 120,00
748	Autres subventions d'exploitation- Fonction 921		+2 592,00
TOTAL		+524 955,09	+524 955,09

COMPTE	INVESTISSEMENT	DEPENSES EN €	RECETTES EN €
001	Solde d'exécution d'investissement reporté – Fonction 921	+291 012,37	
021	Virement de la section d'exploitation- Fonction 921		+93 070,00
1068	Autres réserves - affectation du résultat – Fonction 921		+291 012,37
1313	Subvention Département – op° 1707 Domfront en Poiraise – Fonction 921		+6 580,00
1641	Emprunt en euros -op 1707- Domfront en Poiraise- Fonction 921		-71 750,00
1641	Emprunt en euros – op°1717 St Bômer les Forges- Fonction 921		-29 000,00
1641	Emprunt en euros – op° 1723 St Pierre d'Entremont- Fonction 921		-20 500,00
1641	Emprunt en euros – op°1726 Frênes – Montsecret- Fonction 921		-27 600,00
1641	Emprunt en euros - op 1727 Tinchebray Bocage- Fonction 921		-313 000,00
21532	Réseaux d'assainissement – op°1707 Domfront en Poiraise- Fonction 921	+130 000,00	
2315	Immo corporelles en cours – op°1712 Lonlay l'Abbaye- Fonction 921	-492 200,00	
TOTAL		-71 187,63	-71 187,63

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Vote la décision modificative n°1 du budget du service public d'assainissement collectif 2021 telle que présentée.

37. Régime indemnitaire

Le Président indique que le RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) a été mis en place au 1^{er} janvier 2017.

Il se compose de 2 parties : IFSE - Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise et le CIA - Complément Indemnitaire Annuel.

Ce régime indemnitaire remplace les autres régimes indemnitaires au fur et à mesure de la parution des arrêtés ministériels des corps de référence de l'État.

Un décret publié le 29 février 2020 modifie le décret n° 91-875, relatif au régime indemnitaire, et procède à l'actualisation des tableaux d'équivalence entre les corps de l'Etat et les cadres d'emplois territoriaux. Ce décret établit une équivalence provisoire avec les corps de l'État bénéficiant du RIFSEEP afin que les cadres de la fonction publique territoriale non encore éligibles puissent bénéficier du RIFSEEP.

Le RIFSEEP est désormais applicable à la filière Sanitaire et Sociale.

Filière	Cadre d'emplois	Groupe de fonction	Définitions des fonctions	IFSE Montant annuel maximum (non logés)	CIA Montant annuel maximum
Sanitaire et sociale	Educatrices de Jeunes Enfants	G1	Direction d'une structure, responsable d'un ou de plusieurs services	14 000	1680
		G2	Ajouté au responsable de structure, expertise	13 500	1620
		G3	Educateur de jeunes enfants sans spécificité	13 000	1560
	Auxiliaire de Puériculture	G1	Encadrement de proximité, qualifications	11340	1260
		G2	Agent d'exécution, agent d'accueil	10 800	1200

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide d'étendre le RIFSEEP à la filière sanitaire et sociale en remplacement des autres primes attribuées auparavant,
- Dit que l'IFSE ou le CIA peut être attribué aux agents stagiaires, titulaires et aux agents contractuels,
- Dit que l'IFSE sera versée mensuellement et que le CIA sera versé 2 fois en juin et en décembre,
- Dit que les versements sont proratisés pour les agents à temps non complets ou autorisés à travailler à temps partiel,
- Précise qu'en cas de maladie l'ensemble des indemnités suivra le sort du traitement,
- Dit que les crédits sont ouverts au budget chaque année,
- Autorise le Président ou son représentant à fixer librement par arrêté le montant individuel dans la limite des montants maximum prévus.

38. Remboursement complément assurance déplacement professionnel

Le Président explique que les frais occasionnés par les déplacements professionnels des agents de la collectivité sont à la charge de la collectivité. Un agent qui utilise son véhicule personnel pour des déplacements professionnels, sur autorisation de son chef de service et quand l'intérêt du service le justifie, reçoit des indemnités kilométriques. Les frais de stationnement ou de péages sont remboursés sur présentation de justificatifs. L'agent qui utilise son véhicule doit avoir souscrit au préalable une police d'assurance garantissant de manière illimitée sa responsabilité au titre de tous les dommages qui seraient causés par l'utilisation de son véhicule à des fins professionnelles. L'agent n'a droit à aucune indemnisation pour les dommages subis par son véhicule. L'agent n'a pas droit au remboursement des impôts, taxes et assurances qu'il acquitte pour son véhicule.

L'existence d'un complément d'assurance est prise en charge par l'agent. Ce complément sera compensé par les indemnités kilométriques versées à l'occasion des déplacements.

Pour information : indemnités kilométriques remboursées à compter du 1^{er} mars 2019 – arrêté du 26 février 2019

Catégories de véhicules	Indemnité par km	
	Jusqu'à 2 000 km	De 2 001 à 10 000 km
De 5 CV et moins	0.29 €	0.36 €
De 6 à 7 CV	0.37 €	0.46 €
De 8 CV et plus	0.41 €	0.50 €

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de ne pas rembourser le complément d'assurance des agents utilisant leur véhicule personnel pour des déplacements professionnels, ces frais étant déjà compensés par le versement d'indemnités kilométriques.

La séance est levée à 22h40.